

PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION SIMPLIFIÉ

OP1097 PPIO

Catégorie opération 3

4 Avenue Blaise Pascal
63170 AUBIÈRE

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	29/04/2026	Plan Général de coordination

SOMMAIRE

TABEAU DES REVISIONS	2
0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC.....	5
0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC	5
0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC.....	5
0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC	5
0.4 EVOLUTION DU PGC.....	5
0.5 CONSERVATION DU PGC	5
0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION	5
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX.....	7
1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION.....	7
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE	7
1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS	8
1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION.....	8
1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE.....	9
1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE.....	9
1.7 DIVERS.....	9
2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	10
2.1 PLANNING	10
2.2 NATURE DE SOL.....	10
2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS.....	10
2.4 AMIANTE.....	10
2.5 PLOMB	11
2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE.....	12
2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE	13
2.8 DIVERS.....	13
3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR	14
3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS.....	14
3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier	14
3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier	15
3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES.....	16
3.2.1 Moyens de levage et de manutention.....	16
3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place	16
3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles	17
3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX	17
3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER	18
3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....	19

3.5.1 Présence d'amiante	19
3.5.2 Présence de plomb	19
3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)	19
3.5.4 Travaux divers	19
3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	20
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS	20
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER.....	22
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ.....	22
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	23
4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER	25
5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT	27
5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX	27
5.2 CANTONNEMENTS.....	27
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES	29
5.3.1 Mise en place bungalows	29
5.3.2 Cantonnement à étages.	29
5.3.3 Installation électrique.....	29
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE	30
6.1 ORGANISATION.....	30
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	31
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé	31
6.2.2 Interdiction de fumer	32
7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	33
7.1 PPSPS	33
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE	33
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	33
8 Annexes	34
Pré DHOL.....	34
Planning prévisionnel Ind1	34
Panneau : En cas d'accident.....	34

0 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.

Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 1 – Eviter les risques.
- 2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3 – Combattre les risques à la source.
- 4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

- 5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants ...
- 8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

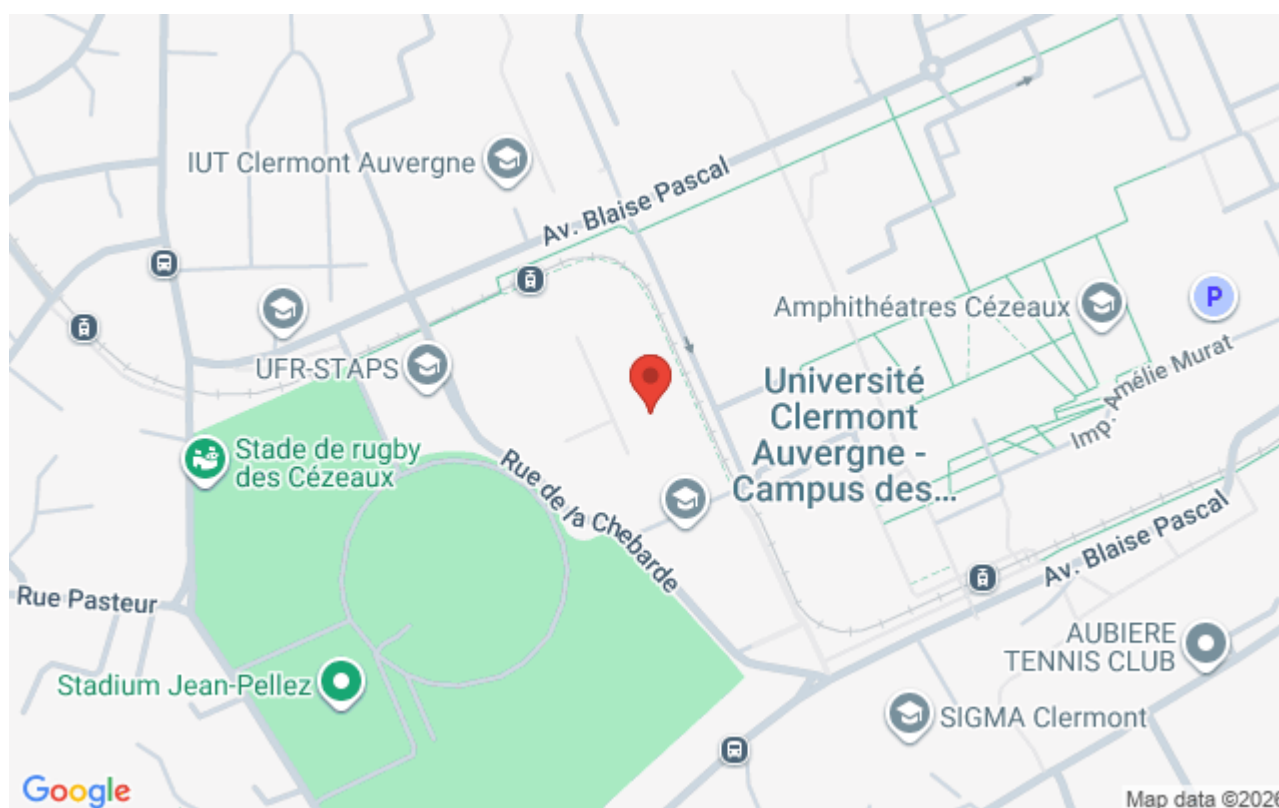
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

OP1097 PPIO

La présente opération concerne le changement de l'installation complète du contrôle d'accès et fermeture des cages escaliers extérieurs du bâtiment de Physique PPIO situé au 4 Avenue Blaise Pascal à Aubière (63170).

4 Avenue Blaise Pascal
63170 AUBIÈRE



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

La présente opération concerne le changement de l'installation complète du contrôle d'accès et la fermeture des cages d'escalier extérieurs du bâtiment de Physique PPIO situé au 4 Avenue Blaise Pascal à Aubière (63170) et comprend des travaux de serrurerie, de second œuvre et d'électricité.

Nombre de niveaux (infra et superstructure)

R+3

Nature de la couverture / toiture

Toiture terrasse

Nature des façades

Béton

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE BOULEVARD FRANCOIS MITTERRAND 63001 CLERMONT FERRAND CEDEX 1	
Maître d'Oeuvre	DISTEC INGENIERIE 10 Rue Beau de Rochas ZAC de l'Artière 63110 BEAUMONT	TEL : 04 73 28 01 01
Inspection du travail	DREETS 2 Rue Pélissier Cité administrative 63000 Clermont-Ferrand	TEL : 04 73 41 22 00
OPPBTP	OPPBTP 50 Avenue Marx Dormoy 63000 Clermont-Ferrand	TEL : 04 73 35 14 23
CARSAT	CARSAT AUVERGNE 5 Rue Entre les deux Villes 63100 Clermont-Ferrand	TEL : 09 71 10 39 60

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°01 - MENUISERIES ALUMINIUM - SERRURERIE
- N°02 - PLATRERIE - PEINTURE - MENUISERIES BOIS
- N°03 - ELECTRICITE

Voir liste des intervenants en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le [Non renseigné] pour une durée de 2 mois, y compris la période de préparation.

L'effectif prévisionnel sera de 4.

Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 3 au sens de l'article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L'emploi de personnel intérimaire est **STRICTEMENT INTERDIT** pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.

De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.

Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.

Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Rapport d'étude de sol : sans objet dans le cadre de la présente opération.

Les entreprises dont les interventions nécessitent l'utilisation d'équipements ou d'engins lourds devront connaître la portance des sols sur lesquelles elles interviendront. Elles vérifieront la compatibilité avec les charges à reprendre.

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Le site est susceptible de comporter des réseaux enterrés et/ou aériens (eau potable, eaux usées, eaux vannes, gaz, électricité, etc.). Avant tous travaux, les entreprises concernées doivent réaliser un repérage des réseaux enterrés et aériens et faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par les concessionnaires selon la procédure des DT/DICT. Dans le cas d'incertitude sur la position des réseaux, le maître d'ouvrage lancera des investigations complémentaires réalisées par un prestataire agréé. Un marquage des réseaux devra être effectué et entretenu tout au long du chantier.

Tous lots concernés.

2.4 AMIANTE

DTA (Dossier Technique Amiante) : non transmis à ce jour.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux : établi par AC ENVIRONNEMENT sous la référence n° 002EX069827, en date du 09/12/2025.

Une fois élaborés, ces documents seront transmis par le maître d'ouvrage aux entreprises consultées et au coordonnateur SPS.

En fonction des résultats et des travaux à réaliser, les entreprises devront le cas échéant :

- travaux en sous-section 3 (retrait ou encapsulage d'amiante) :
 - intervention par entreprise certifiée dans le domaine des travaux réalisés,
 - formation des salariés,
 - rédaction d'un plan de retrait, transmis aux organismes de prévention (au plus tard 1 mois avant le démarrage des travaux),
 - rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS,

Ou

- travaux en sous-section 4 (intervention sur ou à proximité de MPCA susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante) :
 - formation des salariés,

- rédaction d'un mode opératoire, transmis aux organismes de prévention, en fonction de la procédure en vigueur,
- rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

Obligation à toute entreprise d'interdire toute intervention avant de s'assurer de l'existence d'un diagnostic avant travaux et du DTA.

Faire réaliser des diagnostics complémentaires au maître d'ouvrage en cas de découverte de matériaux non diagnostiqués.

- Mettre en place des moyens de protection collective.
- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
 - Localisation :
 - Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

Tous lots

2.5 PLOMB

Repérage Plomb Avant Travaux : non remis à ce jour.

Ce diagnostic doit être réalisé quelle que soit l'année de construction des ouvrages et transmis par le maître d'ouvrage aux entreprises consultées.

Dans son obligation de formation et d'information, l'employeur des salariés appelés à intervenir sur les zones repérées comme "plombées", quelle que soit la teneur, devra mettre en place tout dispositif de protection collective et individuelle assurant leur sécurité et la protection de leur santé.

Faire réaliser des contrôles d'empoussièrement surfacique au sol en fin de chantier.

Un suivi médical sera assuré (avant, pendant, après intervention), afin de s'assurer que les teneurs admissibles pour le corps humain n'ont pas été dépassées : - VLB (Valeur Limite Biologique "Plombémie") : < 400 µg/litre de sang pour l'homme et 300 µg/litre pour la femme, - VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : < 0,1 mg/m³ d'air/8h.

Il est recommandé de toujours faire appel aux mêmes équipes pour effectuer les interventions, afin d'assurer plus facilement le suivi médical et de ne pas faire appel à des travailleurs intérimaires (voir article 1.8 ci-dessus).

Sur chantier :

- prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier,
- prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- rendre le chantier inaccessible au public,
- délimiter et signaler les zones à risque,
- ramasser régulièrement les déchets (au moins une fois par jour),
- stocker les déchets dans un local inaccessible au public,
- ne jamais faire brûler du bois recouvert de plomb.

Lots concernés

Tous lots

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

L'accès au chantier se fait depuis l'avenue Blaise Pascal puis par voirie interne. Les voiries publiques à proximité du chantier et les voiries internes existantes du site devront être maintenues en parfait état de propreté (nettoyage des abords, des véhicules, récupération et traitement des eaux, etc.). Aucun matériau ou matériel ne devra être déposé sur le domaine public ou celui des voisins. Toutes les dispositions devront être prises pour sécuriser le chantier vis à vis des risques de malveillance comme les incendies, les vols, les détériorations, l'utilisation des équipements et matériaux de chantier pour nuire à autrui, etc. Toutes les zones de chantier devront être closes tous les soirs et lorsqu'il n'y a pas d'activité (week-end, congés).

Le chantier se déroule en site occupé : toutes les mesures devront être prises pour garantir la sécurité des personnes (salariés du chantier, automobilistes, piétons, personnels et public de l'établissement en activité, etc.) aux abords du chantier et le maintenir clos et inaccessible pendant toute la durée de l'opération. Il conviendra donc d'assurer par tout moyen la séparation du chantier avec son environnement (clôtures et portails adaptés aux risques, déviations, gestion des flux, etc.), l'information et l'orientation des usagers (installations et signalisations voirie, balisage, etc.) de jour comme de nuit, la sécurisation des cheminements piétons et véhicules aux abords du chantier, la surveillance des mouvements d'engins, etc.

Un **Plan d'Installation de Chantier** sera établi par le maître d'œuvre, joint au Dossier de Consultation des Entreprises et mis à jour autant de fois que nécessaire. Il fera apparaître clairement (liste non exhaustive) :

- les limites d'emprise du chantier,
- l'emplacement de l'emprise des baraques et bureaux de chantier ainsi que leur accès ou des locaux mis à disposition par le maître d'ouvrage,
- l'emplacement des aires de stationnement et de retournement réservées aux véhicules et engins d'entreprises, aux véhicules pour les livraisons,
- les zones de stockage temporaires des matériaux,
- les installations spécifiques (ateliers),
- les accès au chantier avec indication de la structure de chaussée, ainsi que les voies et sens de circulation piétonnes et pour les engins à l'intérieur du chantier,
- le réseau électrique et la position des armoires électriques de chantier, le réseau AEP. Le maître d'œuvre déterminera dans son plan d'installation de chantier les zones de stockage, de manutention et d'entreposage des différents matériaux, matériels, déchets et gravats, qui seront utilisées de telle sorte à ce que leurs accès se fassent sans avoir à traverser les zones de cantonnements.

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)	Selon PIC à établir par la maîtrise d'œuvre			Tous lots
Clôture	Barriérage et/ou balisage	Au droit des zones d'intervention	Tous lots	Tous lots
Homme trafic	Pour toutes manœuvres en sécurité	Sur chantier et voie publique	Tous lots	Tous lots
Signalisation	Fléchages, signalisation horizontale et verticale (engins/véhicules et piétons)	Accès et déplacements dans le site, selon PIC	Lot à désigner par le MOE	Lot à désigner par le MOE

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Grue et engin de levage	Grue automotrice	Selon nécessité du chantier	Tous lots	Tous lots

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement et sur demande du coordonnateur SPS, le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre pourra décider de faire réaliser les prestations demandées par une entreprise extérieure.

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Le chantier est interdit au public. Les personnes pouvant y accéder sont celles autorisées par le maître d'ouvrage, c'est à dire :- les personnes appartenant à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre, - le coordonnateur SPS,- les salariés désignés par les entreprises qui les emploient participant à l'opération et, à ce titre, titulaires d'un contrat les liant au maître d'ouvrage,- les salariés désignés par les sous-traitants qui les emploient participant à l'opération et agréés par le maître d'ouvrage,- les prestataires de service (livreurs, contrôleurs, chauffeurs, formateurs, etc.) désignés par l'entreprise faisant appel à leurs services, à condition qu'ils soient accompagnés par un représentant de l'entreprise et dotés des protections individuelles nécessaires avant de pénétrer sur le chantier,- les représentants des administrations et des organismes officiels de prévention : DREETS, CARSAT, OPPBTP, médecins du travail des entreprises.

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Depuis l'avenue Blaise Pascal, puis voirie interne au site	Lot à désigner par le MOE	Lot à désigner par le MOE
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP		Tous lots	Tous lots
Liste du personnel	Liste du personnel à maintenir à jour sur chantier	Tous lots	Tous lots

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement et sur demande du coordonnateur SPS, le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre pourra décider de faire réaliser les prestations demandées par une entreprise extérieure.

2.8 DIVERS

Sans objet.

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

Se référer au schéma de circulation en vigueur dans l'établissement, en accord avec le maître d'ouvrage et le chef d'établissement.

Plan de circulation : tous les véhicules devront entrer et sortir du chantier par le portail de chantier fermant à clé (obligation de chaque entreprise de séparer les circulations des piétons et des véhicules et de mettre un responsable pour guider et organiser les manœuvres). Chaque entreprise doit prendre en compte les risques occasionnés par la circulation des engins et des véhicules sur le chantier :- faire respecter à toute entreprise sous traitante, à tout « locatier » ou à tout fournisseur les contraintes d'organisation et de sécurité,- guider les manœuvres par du personnel formé à la gestuelle,- respecter les zones de déchargement et de stockage,- interdire la présence de tout piéton dans la zone d'évolution des véhicules et engins,- interdire les marches arrière sans guidage par du personnel formé à la gestuelle,- adapter le gabarit des engins aux accès chantier,- obliger le port du gilet rétroréfléchissant.

Etabli par la maîtrise d'œuvre, le Plan de circulation sera annexé au Plan d'installation de chantier.

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Voie intérieure	Existante, en enrobé	Selon PIC		Tous lots
Aire de livraison	Existante, en enrobé	Selon PIC		Tous lots

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Aire de stationnement	Existante, en enrobé	Selon PIC		Tous lots
Signalisation	Panneaux "Passage piétons", "Attention travaux", "Sortie de camions", etc.	Selon PIC	Lot à désigner par le MOE	Tous lots
Homme de manœuvre	Personnel désigné pour la gestion des livraisons	Toutes zones de manœuvre	Tous lots	Tous lots
Nettoyage avant sortie	Nettoyage quotidien de toutes les voiries durant la phase de travaux	Avant engagement sur la voie publique	Tous lots	Tous lots

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Accès au cantonnement	Depuis voirie interne existante	Selon PIC	Lot à désigner par le MOE	Tous lots
Cheminement cantonnement/chantier	Sur voirie existante + balisage par chaînes rouges et blanches	Selon PIC	Lot à désigner par le MOE	Tous lots
Séparation piétons/véhicules	Balisage par chaînes rouges et blanches	PIC Selon	Lot à désigner par le MOE	Tous lots
Cheminement sur chantier	Balisage par chaînes rouges et blanches + signalétique	PIC Selon	Lot à désigner par le MOE	Tous lots
Eclairage	Suppression des zones d'ombre + éclairage de sécurité	Circulations verticales et horizontales, locaux aveugles	Lot à désigner par le MOE	Tous lots

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Afin de limiter les risques de troubles musculosquelettiques, des mesures d'organisation appropriées doivent être prises en mettant à disposition des travailleurs des moyens adaptés, essentiellement des équipements mécaniques de manutention. Si le recours à la manutention manuelle de charges est inévitable, il est procédé, avec l'aide du médecin du travail, à une évaluation préalable des risques et à une organisation des postes de travail. Les salariés dont l'activité comporte des manutentions manuelles doivent être formés à ces opérations.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareils commandement de manoeuvre
Grue automotrice	Selon nécessité du chantier	Tous lots	Tous lots	Sous la responsabilité des entreprises utilisatrices
Treuil électrique	Selon PIC et nécessité du chantier	Tous lots	Tous lots	Sous la responsabilité des entreprises utilisatrices
Chariot élévateur	Selon nécessité du chantier	Tous lots	Tous lots	Sous la responsabilité des entreprises utilisatrices
Transpalette/chariot	Circulations horizontales	Tous lots	Tous lots	Sous la responsabilité des entreprises utilisatrices

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Sans objet

Grue automotrice

L'entreprise devra tenir à disposition sur chantier le contrôle périodique de l'engin.

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, ...) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, ...) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).

La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

Le cas échéant, une convention de prêt devra être mise en place entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Pas de dispositions particulières dans le cadre de la présente opération.

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Tous lots concernés

Lot chargé de l'entretien

Tous lots concernés

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Produits dangereux (peintures, colles, etc.)	Selon conditions de stockages préconisées dans les FDS (température, etc.)	PIC Selon	Selon nature et caractéristiques du stockage	Limiter les stockages en terme de durée et de quantité
Matériel type échafaudages, étais, etc.	Stockages adaptés et hors des zones de circulation			
Tous types de matériaux	Zones de stockage, selon PIC			
Bouteilles de gaz	Chariot, rack adapté	Zone protégée	Zone suffisamment ventilée	Extincteur adapté au risque à proximité

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Les entreprises devront veiller à faire maintenir le chantier en parfait état de propreté. Le nettoyage devra s'exécuter en permanence et les gravois seront évacués quotidiennement du chantier par chaque entreprise sous la responsabilité du titulaire du lot unique, y compris le tri des déchets d'origine alimentaire dus aux installations de chantier et leur évacuation.

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Ensemble des zones de chantier	Quotidienne	Tous lots	Tous lots
Bac	Base vie	Quotidien, selon nécessité	Lot à désigner par le MOE	Lot à désigner par le MOE
Bennes avec tri	Selon PIC	Selon nécessité	Tous lots	Tous lots
Goulotte	En façade (évacuation des gravats à partir de la couverture)	Selon nécessité	Tous lots	Tous lots

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

Si cela s'avère nécessaire, sur demande du coordonnateur SPS, le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre se réserve le droit de faire appel à une société de nettoyage de son choix pour assurer un nettoyage quotidien complet (du chantier, de ses abords, de la base vie) y compris enlèvement en décharge publique des gravois de tout le chantier, et ce pendant toute sa durée.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence d'amiante

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.

Lots concernés

Tous lots

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février 2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- Arrêt des travaux dans la zone.
- Sécurisation de la zone.
- Réalisation d'un diagnostic.
- En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.

Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées :

- Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
- A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

3.5.2 Présence de plomb

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.5.

Lots concernés

Tous lots

Les ouvriers devront pouvoir bénéficier d'un suivi médical. Il est recommandé d'employer des salariés en CDI. Les déchets seront éliminés par enfouissement en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ou ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)

3.5.4 Travaux divers

Les entreprises qui réalisent des **travaux par points chauds** et/ou qui utilisent des produits inflammables devront le mentionner dans leurs PPSPS en indiquant les mesures de préventions adaptées : présence à proximité d'un extincteur approprié aux risques, travaux interdits en présence de produits volatiles ou facilement inflammables à proximité (liste fournie par le chef d'établissement sans son Document Unique), vérification d'absence de départ de feu 2 h. avant de quitter le chantier, stockage des bouteilles d'acétylène et d'oxygène des postes à souder sur des chariots de manutention adaptés. Un permis feu devra être demandé auprès du chef d'établissement.

Concernant les **agents chimiques dangereux**, les entreprises devront indiquer dans leurs PPSPS les produits utilisés et fournir les FDS correspondantes, privilégier les produits les moins dangereux et respecter les FDS. Concernant l'exposition aux poussières, les travaux de sablage, etc., il est rappelé que **la Silice Cristalline est un agent cancérigène**, à ce titre il convient de prendre toutes les dispositions afin de réduire l'exposition des travailleurs aux poussières. Pour les volumes de travaux importants (terrassement, VRD, démolition, ponçage de grande surface, sablage, etc.), le travail à l'humide est un moyen efficace de réduction d'émission des poussières. Pour les travaux de faible importance (sciage, perçage, ponçage de petite surface, etc.), la solution du captage des poussières à la source intégrée à l'outillage est à privilégier. L'usage des protections respiratoires est à mettre en œuvre uniquement en complément des mesures de protection collective lorsque ces dernières s'avèrent insuffisantes.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Toutes zones chantier	Tous lots	Extincteur adapté aux risques et écrans protecteurs	Permis feu délivré par le Chef d'établissement
Bruit	Toutes zones chantier	Tous lots	Outillage adaptés, port de protections anti-bruit	Respect de la réglementation en vigueur

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement d'une entreprise, sur demande du coordonnateur SPS, le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre peut demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail à une autre entreprise.

Nature des protections collectives

Les protections collectives doivent être conformes au Code du travail et privilégiées par rapport aux protections individuelles : installation des protections collectives provisoires à l'avancement des travaux et maintien en place jusqu'à disparition du risque. Les protections collectives de chantier devront être mises en place en concertation avec l'ensemble des entreprises afin qu'elles ne gênent pas la mise en place des protections collectives définitives. Lorsqu'une entreprise dépose une protection collective pour ses travaux, elle doit mettre en place au préalable une protection au minimum équivalente.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Trémie petite dimension	< 1 m ² : par platelage résistant fixé solidement	Tous lots	Tous lots
Trémie grande dimension	> 1 m ² : par garde-corps réglementaires	Tous lots	Tous lots

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

La mise en commun de moyens sur les chantiers du BTP est une source d'amélioration continue au profit de l'ensemble des acteurs de la construction. La mutualisation de ces moyens permet de disposer d'équipements conformes, complets, adaptés, correctement montés, en quantité suffisante, pendant toute la durée des travaux concernés et d'éviter ainsi l'enchaînement successif de nombreuses opérations de montage, modifications, démontage. Les équipements mis en œuvre devront être adaptés aux travaux à réaliser par les lots concernés et à la configuration de l'ouvrage et de son environnement. La

détermination des moyens et leur conception feront l'objet d'une analyse préalable approfondie des différents besoins et contraintes. La responsabilité des équipements, de leur mise en œuvre, des aménagements ou modifications nécessaires à la réalisation des tâches, de leur maintenance ainsi que celle du respect des prescriptions et réglementations est à la charge du lot installateur. Les conditions d'utilisation du matériel, les qualifications et les habilitations requises qui en découlent seront portées à la connaissance des entreprises utilisatrices. Une convention d'utilisation partagée sera établie et les modalités d'imputation financières seront définies en cas de détérioration. Une réunion sera organisée par le coordonnateur SPS et la maîtrise d'œuvre au démarrage du chantier en présence des différents intervenants utilisateurs. Privilégier mise en place d'un échafaudage commun adapté aux contraintes du chantier ou tout autre plateforme sécurisée pouvant être mise à disposition de plusieurs lots disposant d'un plancher pouvant supporter les charges induites par la présence du personnel et des matériaux, équipements de travail utilisés et d'atteindre le niveau voulu pour réalisation des interventions en façade et la sécurisation des interventions en couverture.

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage intérieur	Selon nécessité du chantier	Selon planning, à l'avancement des travaux	Tous lots	Tous lots	Tous lots
Engin manutention aérien	Selon nécessité du chantier	Selon planning, à l'avancement des travaux	Tous lots	Tous lots	Tous lots
Engin manutention au sol	Selon nécessité du chantier	Selon planning, à l'avancement des travaux	Tous lots	Tous lots	Tous lots

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Réalisation d'une installation électrique de chantier depuis armoire existante, comprenant coffrets de chantier, éclairages de circulation et de secours, etc. Les entreprises concernées devront l'entretien de ces équipements et tous compléments demandés par le coordonnateur SPS. Cette installation devra être réalisée par du personnel qualifié et habilité. **Avant sa mise en service, cette installation sera contrôlée.** Les câbles seront installés de préférence contre les murs ou au plafond, de façon à ne pas entraver les circulations. Le matériel électrique utilisé par les entreprises devra être conforme à la réglementation en vigueur sur les chantiers.

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, sur demande du coordonnateur SPS, peuvent, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Armoire générale	Sous-comptage depuis armoire existante	Préparation de chantier	Lot à désigner par le MOE	Lot à désigner par le MOE
Alimentation cantonnement	Selon PIC	Préparation de chantier	Lot à désigner par le MOE	Lot à désigner par le MOE
Armoires secondaires	Selon PIC	Selon avancement du chantier	Lot à désigner par le MOE	Lot à désigner par le MOE
Eclairage de secours	Selon PIC	Selon avancement du chantier	Lot à désigner par le MOE	Lot à désigner par le MOE
Eclairage poste de travail	Eclairage adapté aux travaux	Selon avancement du chantier	Tous lots	Tous lots

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation. Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

Le maître d'œuvre est responsable de l'établissement et du suivi du calendrier général des travaux qui doit permettre l'application des Principes Généraux de la Prévention en évitant notamment les périodes de forte coactivité et les opérations en superposition de tâches. Ce planning d'exécution prendra en considération, en temps voulu, la mise en œuvre au plus tôt des dispositifs permanents de sécurité, des protections collectives définitives et des mesures d'organisation de chantier demandés aux différents lots dans le présent PGC. Les calendriers d'exécution seront présentés au coordonnateur SPS avant le début des travaux. Le maître d'œuvre indiquera dans les comptes rendus de réunions de chantier : les différentes zones d'intervention pour chaque entreprise, les jours d'approvisionnements de matériels ou de matériaux pour chaque entreprise, les différentes zones de stockages extérieures et intérieures pour chaque entreprise, les mesures imposées par la recommandation R476 et le suivi des Documents Harmonisés d'Organisation des Livraisons (DHOL).

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre, sur demande du coordonnateur SPS, peuvent, en cas de manquement d'une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail à une autre entreprise.

Travaux	Lots concernés	Phasage	Sécurisation	Lot chargé de la mise en place
Coactivité simultanée entre entreprises intervenant à l'intérieur	Tous lots	Travaux des lots concernés suivant planning	Pas de travaux en superposition, suivi et entretien des protections collectives	Tous lots concernés
Utilisation commune d'échafaudages	Tous lots	Travaux des lots concernés suivant planning	Echafaudage conforme (PV), convention de mise à disposition	Tous lots concernés

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR DE PLUS DE 3 m.

Utilisation systématique d'échafaudage (conforme à la notice de montage du constructeur) ou de PIR (plate-forme individuelle roulante) ou de PEMP (plate-forme élévatrice mobile de personne) : interdire toute intervention à l'échelle ou à l'escabeau et utiliser des plates-formes de travail. Mise en place de balisage au sol à l'aplomb des zones actives : interdire la présence de personnel dans les zones d'action et des zones susceptibles d'être atteintes lors des opérations en élévation. Faire réaliser les travaux à des personnes n'ayant pas d'inaptitude aux travaux en hauteur, formées et sensibilisées au risque. Le titulaire du "Lot unique - Réseau chauffage" devra mettre en place avant toute intervention les protections collectives réglementaires.

EXPOSITION AU CONTACT DE PIÈCES NUES SOUS TENSION > A LA TBT **Interdiction d'intervenir sur les installations électriques de chantier.** Interdire formellement l'utilisation d'appareillages et des rallonges électriques non conformes ou non contrôlés et en mauvais état de marche, obligation de respecter les normes d'éloignement des coffrets électriques (25m.).

Faire réaliser les travaux par du personnel habilité aux risques électriques. Mettre en place des coffrets de prises protégés par un système différentiel et l'éclairage des circulations suivant l'avancement des travaux.

MONTAGE, DEMONTAGE D'ÉLÉMENTS PREFABRIQUÉS LOURDS

Mise en place de balisage au sol à l'aplomb des zones actives. Réaliser tous les assemblages possibles au sol et faire le minimum d'assemblages en élévation. **Interdire la présence d'autres entreprises lors des manutentions ou des assemblages** et faire évacuer toute personne située en mitoyenneté des zones d'intervention. Faire respecter le port du gilet rétro réfléchissant par le personnel. Isoler complètement les zones situées à l'aplomb ou à proximité et interdire la présence de personnel (les distances de balisage devront tenir compte de la longueur des éléments manutentionnés). Vérifier la portance du sol aux endroits de circulation des engins et des stations de grutage. S'assurer de l'adéquation des engins de levage (et des appareils) avec les charges à manutentionner et vérifier systématiquement l'élingage des charges. **Prévoir des systèmes permettant le basculement des éléments de la position horizontale à la position verticale.**

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement d'une entreprise, sur demande du coordonnateur SPS, le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre peut demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail à une autre entreprise.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
-------------	----------------	----------------------	---------------------------	--------------

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Démolition	Tous lots	Dépose d'éléments en serrurerie, de matériel électrique, de portes, etc.	Démolitions et manutentions par moyens adaptés	Aucune coactivité, périmètre de sécurité matérialisé
Pose d'éléments préfabriqués	Menuiseries aluminium - Serrurerie	Pose de barreaudages	Par moyens adaptés	Aucune coactivité, périmètre de sécurité matérialisé

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

La visite d'inspection commune avec le chef d'établissement (ICCE) a eu lieu le 17/12/2025. Le chef d'établissement transmettra aux entreprises les contraintes d'organisation concernant l'hygiène et la sécurité du site jointes en annexe du présent PGC SPS : consignes de circulation du site, consignes de stationnement, consignes d'appels en cas d'accident ou d'incendie, permis feu, procédure de consignation mécanique électrique ou des autres fluides, règlement intérieur, liste des produits dangereux liés à l'activité du site, etc. L'opération s'inscrivant en site occupé, les entreprises devront donc prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour la protection des usagers du site (automobilistes, piétons, personnels et public de l'établissement, etc.) et des ouvrages mitoyens. Le chantier devra être clos, indépendant et signalisé efficacement pendant toute la durée de l'opération. Il conviendra également de prendre toutes les mesures pour limiter les nuisances (bruit, poussières, déchets, salissures, etc.) vis à vis des usagers en plus de préserver leur sécurité.

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier	Selon PIC, depuis l'avenue Blaise Pascal, puis voirie interne au site	Circulation	Signalisation et accès sécurisé, respect du code de la route	Tous lots	Lot à désigner par le MOE
Environnement du chantier	Intervention dans un site universitaire et de recherche	Circulation piétons et véhicules, activités mitoyennes	Clôture et signalisation	Tous lots	Lot à désigner par le MOE
Bruit dû au chantier	Bruit des engins, postes de travail, etc.	Réduire les émissions au plus bas possible	Respect de la réglementation en vigueur	Tous lots	Tous lots

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Réseaux enterrés et aériens (voir aussi Article 2 : 2.3)	Selon DT/DICT	Intervention au droit des postes de travail	Prise en compte des réponses des concessionnaires	Tous lots	Tous lots
Interférence avec activité du site	Intervention en site occupé	Séparer les flux chantier des flux du personnel de l'usine	Panneaux, passages piétons au sol, balisage par chaînettes rouge et blanche	Tous lots	Lot à désigner par le MOE

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement d'une entreprise, sur demande du coordonnateur SPS, le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre peut demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail à une autre entreprise.

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Les voiries (enrobé) sont existantes au droit des accès chantier. Les réseaux existants suivants seront utilisés pour les besoins des travaux, avec sous-comptage le cas échéant : AEP, électricité. Les EU/EV seront raccordées selon nécessité sur le réseau existant.

Désignation	Localisation	Phasage	Lot chargé de l'intervention
Voie d'accès principale	Selon PIC, depuis l'avenue Blaise Pascal, puis voirie interne au site		
Desserte intérieure	Existante, selon PIC		
Eau potable	Selon point de raccordement défini par le maître d'œuvre	Phase "Préparation" du chantier	Lot à désigner par le MOE
Eau usées	Selon point de raccordement défini par le maître d'œuvre	Phase "Préparation" du chantier	Lot à désigner par le MOE
Electricité	Selon point de raccordement défini par le maître d'œuvre	Phase "Préparation" du chantier	Lot à désigner par le MOE

5.2 CANTONNEMENTS

Les cantonnements comporteront les lieux de restauration, des vestiaires, des sanitaires convenablement chauffés ou climatisés, ventilés. Les aménagements mis en place devront respecter les normes constructives et les normes sanitaires (en fonction du nombre d'utilisateurs) imposées par les

dispositions réglementaires (Code du travail). **L'entreprise titulaire du "Lot unique - Réseau chauffage" sera responsable du nettoyage quotidien de la base vie** : un contrat d'entretien sera souscrit auprès d'un prestataire, spécialiste dans le domaine du nettoyage.

Les opérations de montage/démontage de bungalows doivent s'effectuer dans le respect des Principes Généraux de Prévention et faire l'objet d'une évaluation des risques spécifique permettant de choisir les mesures de prévention appropriées et notamment :- interdictions de l'accès à la zone de montage/démontage aux intervenants du chantier,- présence d'un « homme trafic » compétent et équipé (baudrier, etc.) pour prévenir les risques liés à la circulation des véhicules due aux approvisionnements,- différer ou suspendre le montage-démontage des bungalows si les conditions climatiques sont mauvaises (vent notamment),- prévoir des ancrages en partie basse des bungalows pour éviter au personnel de monter dessus lors des opérations d'élingage ou de décrochage- prévoir un système sécurisé pour monter et descendre des plateaux de camions.

Le maître d'ouvrage propose la mise à disposition de locaux sociaux aux entreprises intervenant sur le chantier : sanitaires H/F, vestiaires, réfectoire.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	6 salariés	Selon PIC	Comprenant armoires et bancs	Lot à désigner par le MOE	Lot à désigner par le MOE	Lot à désigner par le MOE par entreprise de nettoyage extérieure
Réfectoire	6 salariés	Selon PIC	Comprenant tables, chaises, réfrigérateur et micro-onde	Lot à désigner par le MOE	Lot à désigner par le MOE	Lot à désigner par le MOE par entreprise de nettoyage extérieure
Sanitaires	6 salariés	Selon PIC	Point d'eau et eau chaude	Lot à désigner par le MOE	Lot à désigner par le MOE	Lot à désigner par le MOE par entreprise de nettoyage extérieure

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement d'une entreprise, sur demande du coordonnateur SPS, le maître d'ouvrage et/ou le maître d'œuvre pourra décider de faire réaliser les prestations demandées, notamment concernant le nettoyage quotidien de la base vie, par une entreprise extérieure.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES

Le Gouvernement prévoit, dans le décret n° 2022-352 du 12 mars 2022, un allègement des dispositions mises en place dans la lutte contre la Covid-19. Elles sont applicables dès le 14 mars 2022. **L'OPPBTP invite toutefois les entreprises du secteur à rester prudentes et à continuer à appliquer des règles d'hygiène, comme le lavage des mains, le nettoyage des surfaces et l'aération des locaux.**

5.3.1 Mise en place bungalows

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

Lot à désigner par le MOE

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	Lot à désigner par le MOE	Lot à désigner par le MOE

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

Chaque entreprise devra assurer la présence systématique d'un téléphone portable en état de marche sur le chantier, permettant à toute personne, témoin d'un accident ou d'un incendie, de prévenir les services de secours extérieurs.

SERVICE D'URGENCE :

SAMU : 15 ou 112 et le 114 pour les sourds et malentendants, permettant l'envoi de SMS ou de FAX) à partir d'un téléphone fixe ou mobile
SAPEURS POMPIERS : 18 ou 112
POLICE ou GENDARMERIE : 17

6.1 ORGANISATION

En cas d'accident ou d'incendie, il sera donné rendez vous aux services extérieurs au portail de chantier. Une personne sera chargée d'accueillir ces secours et de les diriger à l'intérieur du chantier. Les accès au chantier devront en permanence autoriser le passage des services de secours. Il ne sera toléré aucun stationnement ou entreposage de matériel ou matériaux, même momentanément dans leur emprise. Les entreprises ne devront en aucun cas stationner leur véhicules de service sur les accès du chantier ou à proximité des entrées des bâtiments pour faciliter le passage des véhicules prioritaires. Pour chaque accident, il est nécessaire de protéger la victime, alerter les secours et faire secourir la victime par une personne SST. **Chaque entreprise doit déclarer obligatoirement tout accident du travail au coordonnateur SPS et lui transmettra un « rapport d'accident » dans les 48 heures.** Pour l'ensemble du chantier, les entreprises assureront par entente commune la présence permanente d'un Sauveteur Sécurité du Travail pour 20 personnes. Chaque sauveteur secouriste devra être identifié par un badge spécial (apposé de préférence sur le casque). Chaque entreprise devra communiquer au coordonnateur SPS le nom des secouristes présents sur le chantier dans son PPSPS.

Accident bénin : le blessé se fera soigner par l'un des secouristes présents sur le chantier, à l'aide des médicaments entreposés dans l'armoire à pharmacie prévue à cet effet dans le bureau de chantier : la victime et le secouriste décideront en fonction de la blessure de la suite à donner (S.M.U.R., ambulance privée, médecin personnel, etc.). **Accident grave** : informer le ou les secouristes de chantier qui, en fonction de l'état du blessé, donneront des renseignements utiles au médecin du S.M.U.R. (sans oublier l'adresse du site) ; prévoir un guidage si l'accès du chantier est difficile ; prodiguer au blessé les soins compatibles avec son état. **Accident mortel** : laisser les lieux dans l'état de l'accident ; prévenir immédiatement les services et organismes désignés ci-après ; regrouper le plus de témoins possible. **Démarches à exécuter en cas d'accident grave ou mortel** : prévenir immédiatement l'employeur, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'inspection du travail, la gendarmerie ou la police locale, le représentant de la CARSAT, le coordonnateur SPS.

Extincteurs dûment contrôlés et adaptés aux locaux et aux risques.

Veiller à l'accès permanent par les services de secours, aux bouches et poteaux incendie implantés au voisinage de l'emprise des travaux. Mise en place par les entreprises des moyens de protection incendie (extincteurs, seaux, pompes, bacs à sable, etc.) adaptés aux risques recensés sur les installations (parties privatives et collectives), sur les engins et véhicules de chantier, sur les postes de travail et dans les zones de stockage.

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence		Téléphone portable à disposition du chef de chantier		Tous lots

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Liaison avec les secours		Selon procédure décrite ci-avant		Tous lots
Accès secours	Portail d'accès chantier, selon PIC	Rendez-vous avec les services de secours au portail de chantier	Signalétique adaptée	Lot à désigner par le MOE
Point de rencontre	Selon PIC		Signalétique adaptée	Lot à désigner par le MOE
Secouriste		Présence d'un secouriste en permanence sur le chantier	Identification des SST par macaron apposé sur casque ou vêtement de travail	Tous lots
Trousse de secours	Sur base vie et chantier ou véhicules d'entreprise	Trousse de premiers secours, vérifiée et complétée régulièrement, à disposition du chef de chantier et de l'encadrement		Tous lots
Extincteur cantonnement	Selon PIC, dans réfectoire	Vérifié	Signalétique sur bungalow	Lot à désigner par le MOE
Extincteur chantier	A proximité des postes de travail	Obligatoire pour tous postes de travail par point chaud		Tous lots

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La législation oblige contractuellement les entreprises (titulaires et sous-traitantes) à participer activement à la Mission de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé :- en appliquant et en faisant appliquer à toute personne présente sur le chantier les Principes Généraux de la Prévention,- en déclarant au coordonnateur SPS tout accident du travail avec ou sans arrêt, le nombre des jours d'arrêt, le type d'accident et le nombre d'heures travaillées,- en déclarant suffisamment de temps à l'avance le nom des entreprises auxquelles elles comptent sous-traiter des travaux afin que le coordonnateur SPS ait le temps de les convoquer à une inspection commune précédant l'envoi de leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS),- en faisant respecter à toute entreprise sous traitante, à tout « locatier » ou à tout fournisseur les contraintes d'organisation et les mesures d'hygiène et de sécurité auxquelles est soumise cette opération,- en faisant respecter à l'ensemble de son personnel le port des protections individuelles adaptées aux travaux à exécuter (casques, chaussures, masques, gants, harnais, lunettes, protections auditives etc.).

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Chaque entreprise aura l'obligation de prévoir la présence simultanée d'au moins deux personnes sur les postes de travail : l'intervention ne devra pas être effectuée par une personne seule, afin de pouvoir secourir en cas d'accident tout intervenant dans les plus brefs délais.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPA (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPA avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

Toute intervention d'entreprise, y compris sous traitance ou prestataire de service, est interdite avant visite d'inspection commune et diffusion d'un PPSPS adapté au chantier.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,..., devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPA du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPA.

ANNEXES

OP1097 PPIO

4 Avenue Blaise Pascal
63170 AUBIÈRE

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - Planning prévisionnel Ind1
3 - Panneau : En cas d'accident

8.1 Pré DHOL



Qualiconsult®

SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
Affaire OP1097 PPIO
N° d'affaire 3100122741
Coordonnateur Laurent HECQUET

Chrono RJC
Chrono document 1
Date
Nombre de page(s) 1
Catégorie 3

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: 4 Avenue Blaise Pascal
63170 AUBIÈRE

Coordonnées GPS: longitude : 3,11081500 / latitude : 45,76156600

Contraintes horaires de livraisons

☐ Oui
☐ Non

Quai de déchargement

☐ Oui
☐ Non

Autres renseignements

utiles (contraintes administratives,..)

Moyens mutualisés de levage
et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ Oui

☐ Non

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion
d(m) :
h(m) :

☐ Charge utile de la recette à matériaux
(le cas échéant)

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ Grue de chargement

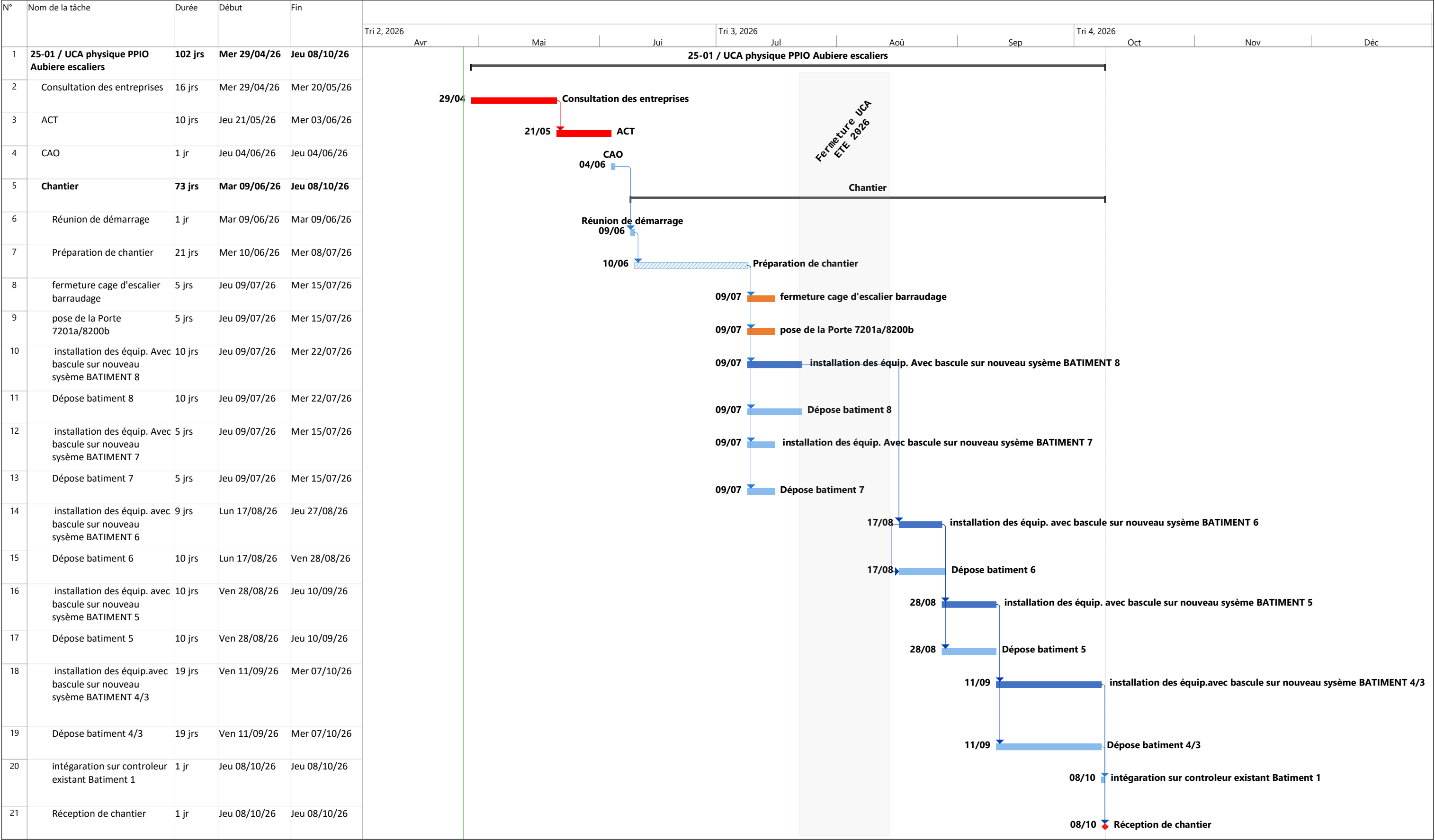
☐ Appareil propre au chantier **Type :**

☐ Appareil à la charge du fournisseur **Type :**

Autres renseignements utiles

8.2 Planning prévisionnel Ind1

Changement de l'installation de contrôle d'accès
du bâtiment de Physique PPIO



8.3 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: AUBIÈRE
RUE :4 Avenue Blaise Pascal

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 04.69.61.40.45 .